

## Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023 Délibération n°CA-2023-20

---

**NATURE :** Affaires Administratives  
**Objet :** Règlement des études et des examens 2023-2024

*Vu le code de l'éducation notamment ses articles D741-10 et 741-11 ;  
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;  
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022 ;  
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 20 juin 2023*

Le règlement des études et des examens est le texte de référence fixant le cadre général de validation du diplôme de Sciences Po Grenoble et, par conséquent, la validation de chaque année de ce diplôme.

Il précise le déroulement d'une année universitaire dans le cursus de formation initiale de Sciences Po Grenoble. Il détaille l'organisation pédagogique du diplôme, les dispositions générales communes à toutes les années ainsi que les dispositions spécifiques à chaque année. Il fixe notamment le cadre général dans lequel viennent s'inscrire les délibérations spécifiques les maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC).

La présente délibération soumet au vote des membres du conseil d'administration le règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024. Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de décider : l'adoption du règlement des études et des examens 2023-2024 annexé.

**Annexe :** Règlement des études et des examens 2023-2024

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	12
Nombre de procurations :	13
Votes « Pour » :	18
Votes « Contre » :	03
Abstentions :	04

### Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration approuve le règlement des études modifié en séance autorisant, en plus des absences justifiées incluant désormais le décès d'un proche, 3 absences injustifiées par semestre pour les enseignements à assiduité obligatoire.

Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration

